

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-421

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111005A-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Pôle Territoire Vulnérable et Territoire Résilient (PTVTR)	N° 2025-421

Etablissement de conventions de disponibilité pour la formation et la mobilisation opérationnelle des membres de la Réserve Citoyenne Métropolitaine entre Bordeaux Métropole et leurs employeurs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La volonté politique de créer la première réserve intercommunale de sécurité civile de France en juin 2023 fait suite aux événements de l'été 2022 ayant fortement marqué le territoire (canicule, feux de forêts, orage de grêle) ainsi qu'à l'évolution réglementaire introduite par la Loi Matras du 21 Novembre 2021, permettant aux EPCI de se doter d'une réserve de sécurité civile.

Intégrée au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui est en cours d'élaboration, la Réserve Citoyenne Métropolitaine (RCM) a vocation à intervenir, lors des situations d'urgence ou de crises, en collaboration étroite avec les communes et les services de secours, afin de mener des actions de sauvegarde telles que le soutien et l'assistance des populations sinistrées.

Les missions de la RCM s'étendent également au domaine de l'information préventive à travers des actions visant l'acculturation des populations aux risques majeurs.

Un premier recrutement, lancé en juin 2023 avait permis d'intégrer 110 volontaires qui ont été rejoints en octobre 2024 par 68 nouveaux réservistes, ce qui porte aujourd'hui l'effectif de la RCM à 159.

Aujourd'hui ce dispositif est pleinement opérationnel et a été mobilisé sur différentes missions : ouvertures de centres d'accueil d'urgence lors d'événements climatiques (vent violent, vague de froid, canicule), animations à l'attention du grand public (Printemps du Bourgaillh, animation dans les collèges...). Les membres de la Réserve Citoyenne suivent en parallèle de nombreuses formations, ateliers de sensibilisation ou entraînements (participation à des exercices).

Leurs mobilisations s'effectuent au travers d'ordres de mission qui leurs sont adressés plusieurs jours avant leur mobilisation lorsque celle-ci est planifiée (formations, exercices, animations...) ou via une campagne de télé-alerte lorsque leur besoin de mobilisation intervient à la suite d'un événement subi (événement climatique, incendie, etc. ...). A ce jour, la Réserve compte 116 actifs soit 73% de ses effectifs ce qui lui confère une singularité supplémentaire au regard des autres dispositifs reposant sur le bénévolat où la part des retraités est généralement majoritaire.

Afin de faciliter la conciliation de cet engagement avec leurs activités professionnelles, un travail a été porté en lien avec la Direction des Affaires Juridiques pour établir un modèle de convention entre Bordeaux Métropole et chaque employeur des membres de la Réserve.

Ce travail s'est principalement inspiré de la convention de formation et de disponibilité établie entre le SDIS de la Gironde et Bordeaux Métropole visant à encadrer l'engagement des agents de Bordeaux Métropole en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention n'impose pas de dispositions spécifiques au-delà de celles prévues par le législateur.

Elle a vocation à améliorer le porter à connaissance du dispositif de la RCM auprès des employeurs des réservistes et de rappeler les droits dont dispose le réserviste dans le cadre de son engagement ainsi que de valoriser l'engagement bénévole de ces salariés.

Elle traite notamment des points suivants :

- Présentation du fonctionnement de la réserve citoyenne et de ses missions
- Modalités d'engagement et de mobilisations (délais de prévenance, etc...)
- La durée maximale annuelle des absences du réserviste dans le cadre de son engagement,
- Les conditions d'autorisation/ de refus de mobilisation du réserviste par l'employeur,
- Les droits du réserviste et le statut juridique « collaborateur occasionnel de service public » Les conditions de modification et de reconduction/ résiliation de la présente convention.

Cette convention va ainsi faciliter l'engagement des réservistes actifs.

Elle est très attendue par ces derniers afin de leur permettre de mieux faire valoir leur engagement citoyen auprès de leurs employeurs.

Il appartiendra, dès lors que ce modèle de convention sera approuvé, à chaque réserviste de la porter à connaissance de leurs employeurs.

A titre d'information 21 agents de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux sont membres de la RCM. Ils disposent à ce titre d'une Autorisation Spéciale d'Absence à hauteur de 15 jours par an pour faciliter leur engagement au sein de ce dispositif.

Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile de Bordeaux Métropole et modifiant l'article R. 731-5 du code de la sécurité intérieure par application du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

VU Les articles L724-1, L724-6 et L724-8 du code de la sécurité intérieure qui rappellent respectivement l'objectif des réserves de sécurité civile, la signature d'une convention entre l'autorité de gestion de la réserve et l'employeur du réserviste ainsi que la suspension du contrat du travail du salarié durant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile,

VU La proposition de loi n°1146 du 25 avril 2023 relative à la reconnaissance du bénévolat de sécurité civile dans la prévention et la gestion des crises.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pleine contribution du dispositif de la Réserve Citoyenne Métropolitaine à la réduction des vulnérabilités du territoire.

DECIDE

Article 1 : D'adopter ce module de convention employeurs pour les membres de la Réserve Citoyenne Métropolitaine,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,